



Protocole d'utilisation du terrain et locaux

Fait à LE DESCHAUX, le 21 août 2018

Article 1

Les mineurs inscrits au club pourront être acceptés dans toutes les disciplines. Pour pratiquer une discipline, ils devront être accompagnés d'un représentant légal et avoir fourni une autorisation parentale.

Article 2

Tous les chiens doivent être identifiés et être à jour de leurs vaccins.

Article 3

Les cours d'éducation comportent 2 niveaux :

- Un premier niveau d'éducation où se fait l'apprentissage des conditionnements de base
- Un deuxième niveau d'éducation, accessible après 3 avis favorables d'au moins 2 moniteurs différents.

Article 4

Chaque propriétaire est pénalement responsable de la conduite de son chien. Il l'est donc aussi dans l'enceinte du club. Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller leurs enfants : ne pas les laisser jouer sur les obstacles ni approcher seuls les chiens.

Article 5

Chaque membre du club participant aux entraînements, doit se munir de l'équipement nécessaire (collier, laisse, jouet, sac pour ramasser les déjections...)

Article 6

Chacun doit veiller à maintenir le terrain et ses alentours dans un parfait état de propreté (excréments, papiers, mégots...)

Article 7

Toute brutalité envers un chien est rigoureusement proscrite sur le terrain du club ou sur les terrains extérieurs. Autorité et fermeté n'impliquent nullement le recours à la violence ou la brutalité. Tout conducteur coupable de tels excès peut se voir exclure par le comité.

Article 8

L'adhérent encore non adhérent au club et qui souhaite participer à une invitation de découverte du club, dont le chien n'est pas licencié d'une discipline du club, a accès aux terrains de travail uniquement en présence d'un moniteur du club.

Article 9

En dehors des moments d'entraînement et au sein du domaine, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse sous la maîtrise de leur maître. Il est interdit d'attacher les chiens aux poteaux de clôture et aux arbres. Il est impératif de ne pas laisser les chiens aboyer et de ne pas occasionner de bruits qui peuvent déranger le voisinage.

Article 10

En cas d'accident, le moniteur responsable de la séance, prend toutes les informations nécessaires à la déclaration :

- Identité des personnes concernées
- Identité des témoins
- Circonstances, date et heure de l'accident
- Il doit immédiatement prévenir le président pour déclarer l'accident

Article 11

Le club ne peut être tenu responsable des dommages matériels, des vols ou de toutes autres détériorations dont pourraient être victimes les adhérents et autres personnes.

Article 12

Tout adhérent peut accéder aux différents stages et examens proposés par la CUN et le CNEAC après accord du comité.

Article 13

Tout membre du club s'engage à participer aux manifestations organisées par l'association (concours, démonstration) et participera à l'entretien du terrain, du matériel ou autre...

Article 14

L'admission d'une équipe à la compétition n'est possible qu'avec l'approbation du responsable de la discipline concernée, en accord avec le reste de l'équipe.

Article 15

Tout membre du club souhaitant participer en tant que concurrent à un concours, quelle que soit la discipline, doit en faire la demande au président et au responsable de la discipline, en fournissant tous les documents nécessaires aux formalités d'inscription. La feuille d'engagement est obligatoirement signée par le Président.

Article 16

Tout adhérent se doit d'avoir une responsabilité civile afin de couvrir les dommages survenant hors des terrains de travail.

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Il est fait pour garantir une entente cordiale entre les membres.

Serge LELU
Le Président



Secrétaire & Trésorier
Yves MAGDELAINÉ

